

Le GT Licence ANSO enfin lancé !

L'UNSA UTCAC a initié ce projet il y a plus de 10 ans et, plus récemment, après l'avoir fait inscrire dans le projet de Protocole DGAC interrompu pour cause de crise sanitaire, a réussi à préserver le lancement de ce Groupe de Travail qui doit permettre de faire reconnaître la technicité des métiers des TSEEAC au sein de la DSNA qui ne sont titulaires ni d'une licence ATCO, ni d'une licence ATSEP. Première réunion du GT le 5 mai 2021.

Un long chemin ... très long ... et semé d'embûches !

Un faux-départ il y a une dizaine d'années...

Dans le **Protocole DGAC 2010-2012**, l'UNSA UTCAC avait obtenu le principe de la création d'une licence ANSO afin de pouvoir faire progresser les TSEEAC exerçant au sein de la DSNA parallèlement aux inspecteurs de surveillance :

2.2.4.3 Autres métiers de la navigation aérienne liés à la sécurité aérienne

Les travaux menés pour la généralisation et la systématisation des méthodes ESARR5 appliquées aux fonctions assurées par les TSEEAC, autres que celles de contrôleur aérien, conduiront à une meilleure formalisation des compétences et des exigences de formations initiale et continue associées à ces fonctions.

Un groupe de travail étudiera les conditions d'une uniformisation des conditions générales de compétence et de formation ainsi définies dans le cadre d'un nouveau dispositif de **licence d'opérateur de navigation aérienne**, tout en respectant le principe de polyvalence du corps.

Hélas, CGT et SNNA FO avaient dénoncé ce Protocole et, malgré le rejet de leur requête (TA de Paris le 27/06/2012), l'administration en avait profité pour « choisir » les mesures mises en œuvre parmi celles qui avaient pourtant été signées par le Directeur Général et le Ministre.

...Mais une action continue de l'UNSA UTCAC

Parallèlement à l'obtention d'une prime spécifique liée à la détention et au maintien en état de validité de la licence de surveillance, l'UNSA UTCAC a obtenu la création d'autres licences, seul moyen d'obtenir une reconnaissance professionnelle et un régime indemnitaire spécifique.

Le projet de Protocole DGAC interrompu début 2020 prévoyait :

3.2.2 Développer les filières d'excellence et les parcours de carrière les nouvelles licences régaliennes (ATREEA et RQS) seront valorisées au plan indemnitaire au même titre que celles de surveillance »,

« Il en sera de même à l'issue de la création de la **licence d'opérateur de services de navigation aérienne (ANSO)** : un GT permettra de définir courant 2020 et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette licence ANSO pour certaines activités au sein de la DSNA. Cela inclura les activités liées à l'information aéronautique, à la conception de procédures, aux activités CMS du CESNAC, aux activités SAR et aux activités des TSEEAC au sein des CRNA issues de l'évolution des BTIV. »



Direction des services de la Navigation aérienne
Le directeur

Nos réf. :
Affaire suivie par : julien.prieur@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 69 57 60 60 - Fax : 01 69 57 60 15



Paris, le 31 mars 2021

Le DSNA

à

Julien PRIEUR
Chef des SNA-RP

OBJET : MANDAT GT « PREPARATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE LICENCE ANSO »

Dans le cadre des réunions Pacte de reprise et de son volet dédié à « l'organisation des services d'information de vol et d'alerte et la préparation à la mise en œuvre de la licence ANSO » il est instauré un groupe de travail « préparation de la mise en place d'une licence ANSO ».

La licence d'opérateur des services de la navigation aérienne (ANSO) doit permettre à la DSNA de formaliser la formation, l'acquisition, la validation et le maintien des compétences nécessaires aux agents du corps des TSEEAC exerçant les activités liées à l'information aéronautique, aux études de circulation aérienne, à la conception de procédures, aux activités CMS du CESNAC, aux activités SAR, à l'analyse locale ou nationale des événements sécurité, à la participation à des audits nationaux, et aux activités des BTIV. Les activités de la vigie trafic (en intégrant la mise en œuvre de la licence APRON Control) seront également étudiées, soit dans le cadre de cette licence ANSO, soit parallèlement vu qu'elles sont régies par des textes européens.

Je vous demande d'animer les travaux de ce groupe de travail qui sera ouvert à toutes les organisations syndicales représentatives du corps des TSEEAC. Il comprendra en outre une représentation de SDRH, de l'échelon central de la DO et de différents organismes de la direction des opérations.

Le groupe de travail se réunira à une fréquence mensuelle. Son objectif est d'établir les différents textes nécessaires pour la mise en place de la licence ANSO pour les activités rappelées précédemment.

Les livrables de ce groupe de travail consistent en :

- L'élaboration d'un projet d'arrêté créant la licence ANSO, et les conditions de sa délivrance et de son maintien ;
- La définition des différents domaines relatifs à cette licence ;
- La formalisation des cursus de formation aux compétences requises pour ces domaines ;
- La définition des règles de validation et de maintien des compétences nécessaires à chacun des domaines.

Ces livrables feront l'objet de présentation en comité technique. Ils sont attendus pour l'automne 2021.

Maurice GEORGES

50, rue Henry FARMAN, 75015 Paris - Tél. : 33(0)1 58 09 49 00 - Fax : 33(0)1 58 09 49 03

Même si la DGAC a pris du retard, l'UTCAC n'a jamais abandonné et le processus devrait enfin aboutir.